



CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 décembre 2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 19 décembre 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Karine WURSTER, Marc BEGIN, Andréa MONNIOT et Thierry NOËL.

Absents :

Alain NOIROT, excusé pouvoir à Valérie MASSET,
Alain ROBERT, excusé pouvoir à Marc BEGIN,
Christine LANIER, excusée,
Laurence LIEFROID, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée.

Secrétaire de séance : Marc BEGIN

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023

Le procès-verbal du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/Décisions modificatives budgétaires et opération de régularisation comptable :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre des décisions modificatives faisant suite à des échanges avec le Comptable public, le Service de Gestion Comptable de Dijon métropole afin d'augmenter les crédits prévus au Chapitre 66 charges financières et plus particulièrement à l'article comptable 66111 intérêts réglés à l'échéance afin de pouvoir rembourser les intérêts des emprunts contractualisés.

De plus, il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre afin de virer les frais d'études enregistrés au compte 2031 qui n'ont pas été mouvementés depuis au moins trois exercices comptables. Cette imputation au compte 2031 est temporaire.

En effet, dès le lancement des travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice par opération d'ordre budgétaire.

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires nécessaires à ces opérations en prévoyant des crédits budgétaires au Chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Décisions modificatives budgétaires :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00		
011	615231	Voiries	2 000.00			
TOTAL			2 000.00	2 000.00		

INVESTISSEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Ouverture de crédits	Diminution de crédits	Ouverture de crédits	Diminution de crédits
041	2313	Constructions	3 203.27			
041	2031	Frais d'études			3 203.27	
TOTAL			3 203.27		3 203.27	

Enfin, suite à des échanges, avec le Service de Gestion Comptable de Dijon métropole, il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable car le mandat 570 issu du bordereau 27 envoyé en date du 6 novembre 2018 (budget primitif 2018) a été imputé à tort au compte 2031 et aurait dû être imputé au compte 617 « études et recherches ».

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, cette opération de régularisation va se traduire par un crédit au compte 2031 et un débit au compte 1068.

Cette opération de régularisation doit être justifiée par une décision de l'assemblée délibérante notamment car le compte 1068 est mouvementé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'adopter les décisions modificatives budgétaires telle que sus exposées par Monsieur le Maire,
- ▶ **DECIDE** d'adopter l'opération de régularisation comptable telle que sus exposée par Monsieur le Maire,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2/Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement :

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2023 mais connaissant une potentielle exécution sur l'exercice 2024, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au budget primitif 2023 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2024 :

	Libellé	Prévisionnel 2023	Autorisation 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	106 000,00	26 500,00
Article 1641	Emprunts en euros	100 000,00	25 000,00
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
Article 16818	Autres prêteurs	4 000,00	1 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	17 500,00
Article 2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
Article 2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	323 500,00	80 875,00
Article 21312	Bâtiments scolaires	20 000,00	5 000,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	60 000,00	15 000,00
Article 2135	Installations générales, agencements	25 000,00	6 250,00
Article 2152	Installations de voirie	85 500,00	21 375,00
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00	7 500,00
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 000,00	8 250,00
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00	12 500,00
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
Article 2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	80 000,00	20 000,00
Article 2313	Constructions	80 000,00	20 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2023 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2024.

3/Autorisation d'admission en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2023 :

Rappel du contexte :

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune d'OUGES vis-à-vis des débiteurs.

En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables composé d'une pièce de 167,08 euros.

Cette liste sera jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant global de 167,08 euros,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Attribution de subventions sur demande :

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire et Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires faisant lecture des demandes de subventions formulées indépendamment par la Direction de l'école élémentaire d'Ouges et par l'association de prévention de sécurité routière.

Suite à la lecture des deux courriers, ils invitent les membres de l'assemblée délibérante à débattre de leurs attributions respectives.

Pour mémoire, il est rappelé la teneur de la délibération du 8 décembre 2021 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros pour assurer le financement d'un voyage scolaire en faveur des élèves scolarisés au sein de l'école élémentaire d'OUGES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de valider le principe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Par contre, décide d'ajourner la décision fixant son montant afin qu'une réunion puisse se tenir entre la Commission des affaires scolaires et la Direction de l'école élémentaire pour disposer de l'ensemble des informations liées à l'organisation de ce voyage scolaire,

► **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur demande de l'association de prévention de sécurité routière d'un montant de 150 euros par classe formée,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2024 voté,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

5/Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales :

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire qui fait suite à la Commission Développement durable réunie en date du mardi 31 octobre.

Afin de contribuer à la prise en compte des enjeux de protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune participe au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales par les Ougeois.

En effet, cette opération a pour but de :

- Promouvoir l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, jardinage).
- Inciter les habitants à avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau en leur accordant une participation financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.
- Lutter contre le développement du moustique tigre.
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Cette opération sera renouvelée en 2025 et les dossiers inscrits au registre de la Mairie en 2024 mais n'ayant pas pu bénéficier de la participation financière objet de la présente délibération seront inscrits et priorisés pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la commune contribue au financement à hauteur de 75 % maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 150 litres minimum dans la limite de 100 euros TTC, les 25 % restant à la charge des particuliers,

► **APPROUVE** que cette aide financière soit versée en respectant impérativement les conditions suivantes :

- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils),
- Concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement, hors, frais d'installation du matériel,
- Soit réservée à une demande par foyer résidant sur la commune au 1^{er} janvier 2024 (nom et adresse identiques),
- Soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière, un dossier complet à déposer en Mairie, comportant les pièces justificatives suivantes :

1°) **justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,**

2°) **facture(s) acquittée(s) nominative(s) (avec mention de l'adresse) et précisant le descriptif du matériel faisant apparaître le volume du récupérateur (capacité minimale de 150 litres du récupérateur d'eaux pluviales), le nom et l'adresse du magasin et la date d'achat qui devra être postérieure au 1^{er} janvier 2024.**

3°) **relevé d'identité bancaire de la personne déposant le dossier,**

- **Cette aide financière ne sera versée qu'après un contrôle visuel de l'installation organisé par la Mairie avec l'accord du propriétaire.**

- **Soit versée par la commune via un mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024 fixée à 2 500 euros,**

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2024 voté,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

6/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire :

- Réunion publique en présence de François REBSAMEN, Maire de Dijon et Président de Dijon métropole le lundi 11 décembre à 19 heures au sein de la salle des fêtes. Cette réunion ouverte à tous les habitants de la métropole a rassemblé près de 120 personnes et a permis de mieux connaître le budget métropolitain, le plan climat et les grands projets portés par Dijon métropole.
- Cérémonie de présentation des vœux le vendredi 5 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes. Les invitations seront envoyées le vendredi 21 décembre.

- Cérémonie de présentation des vœux de Monsieur Philippe FREI, Député de la 3^{ème} circonscription de la Côte-d'Or, **le jeudi 11 janvier 2024 à 18H30** à la salle des fêtes de la commune.

Monsieur Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) :

- Bilan du téléthon 2023 : les trois manifestations organisées ont permis de récolter la somme de 1 300 euros, beau succès rencontré (2^{ème} meilleure collecte cette année) pour l'association AFM téléthon.
- Distribution des colis de Noël, 157 colis ont été distribués. La commune s'est efforcée de maintenir la qualité des produits et l'enveloppe budgétaire allouée. Pour rappel, c'est l'entreprise Pâtisserie Chocolaterie Manière qui a réalisé la confection des colis cette année.
- Distribution des places offertes par Dijon métropole à l'attention de la commune visant les matchs des clubs suivants : DFCO, DMH et JDA. Un tirage au sort est effectué sur la liste détenue par la commune des jeunes âgés de 14 à 25 ans. Cette liste devra être révisée et actualisée car elle ne comporte que 35 inscrits. Un rappel sera réalisé au sein du bulletin municipal afin que les jeunes de cette tranche d'âge puissent s'inscrire sur la liste afin de pouvoir bénéficier des places distribuées.
- Atelier fresque du climat pour sensibiliser sur les enjeux climatiques à la bibliothèque de l'école élémentaire a réuni 9 participants dont 7 élus.
- Première réunion visant l'organisation de la course de voitures à pédales qui se déroulera le dimanche 30 juin. La date retenue est celle du **mardi 16 janvier à 19 heures** pour évoquer l'organisation de la manifestation 2024.
- Préparation du 13 et 14 juillet, une première réunion aura lieu durant le mois d'avril pour actualiser et revoir la formule de cet évènement.
- Projet de rénovation du Musée du Canal : Ce projet sera présenté lors de la cérémonie de présentation des vœux du Maire. L'association ABTSF est à la recherche d'un espace de stockage d'environ 100 mètres carrés pendant 3 à 4 mois dans Ouges en vue du déménagement et réaménagement des objets du Musée.

Madame Géraldine CHEDOZ (2^{ème} adjointe) :

- Le samedi 23 décembre, les membres de la commission jeunesse fêtera la fin de leur mandat, à cette occasion une fête du Calendrier de l'Avent sera organisée à leur initiative au sein de la salle des fêtes. Les préparatifs de la fête sont bien avancés, les enfants de la commission jeunesse seront conviés aux vœux du Maire et leur investissement sera récompensé à cette occasion.
- La boîte aux lettres du Père Noel Noël a rencontré un beau succès pour sa première édition, en effet, 25 courriers ont été collectés. Le site sera amélioré l'an prochain avec davantage de décoration lumineuse et la pose de feutrine.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3^{ème} adjoint) :

- Travaux d'aménagements de la voirie devant la Mairie : Les travaux sont terminés, il reste à poser les barrières interdisant l'accès, en attente du devis de l'entreprise qui sera chargée de l'opération.
- Vente d'une partie de la parcelle BD 105 pour 2 500 mètres carrés au profit de la société KALLOG : une réunion de travail nécessaire s'est déroulée au sein de l'office notarial LEGATIS en présence de l'ensemble des parties prenantes afin de travailler conjointement en vue de la signature du compromis de vente. Une nouvelle réunion opérationnelle devra avoir lieu lors de la 1^{ère} quinzaine de janvier au sein de Dijon métropole afin de déterminer et préciser le montage technique et opérationnel de l'opération en présence des représentants de la commune, de la société KALLOG, des directions concernées de Dijon métropole : Réglementation de l'Espace Public et Droit des sols et du Cabinet de géomètre MORNAND-JANIN-SCHENIRER.
- Participation à la réunion de présentation du projet d'actualisation des servitudes radioélectriques qui se tiendra **le mercredi 20 décembre à 10h00** à la préfecture de la Côte-d'Or.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 28/02/2024,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD

Le Secrétaire de séance :

Marc BEGIN

